

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « La Tène » regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire des communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne (08310) présentée par la société par actions simplifiées Énergie des Cerisiers (Groupe WPD) – 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2022-116 du 14 mars 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du mardi 5 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022 inclus. Ce parc éolien se compose de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur le territoire des communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne. La puissance totale maximale du parc sera de 21 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 114 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 180 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ménil-Annelles.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne, aux heures habituelles d'ouverture au public (Annelles les mardi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 10h00 à 12h00 ; Ménil-Annelles les mercredi de 9h00 à 12h00 ; Ville-sur-Retourne les mardi de 14h00 à 16h00 et mercredi de 10h00 à 12h00) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en mairie de Ménil-Annelles aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 6 mai 2022 à 17h00.), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2988>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-2988@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur La Tène - mairie - 4 rue Eugène Thiéry - 08310 Ménil-Annelles. Les observations formulées par voie postale sont annexées aux registres tenus à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairies de Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la mairie d'Annelles

Mardi 5 avril de 09h00 à 12h00

Samedi 16 avril de 09h00 à 12h00

Mercredi 27 avril de 14h00 à 17h00

A la mairie de Ménil-Annelles

Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00

Mercredi 20 avril de 15h00 à 18h00

Lundi 2 mai de 09h00 à 12h00

A la mairie de Ville-sur-Retourne

Samedi 30 avril de 09h00 à 12h00

Mercredi 13 avril de 15h00 à 18h00

Vendredi 6 mai de 14h00 à 17h00

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent SORDEL, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt ou par courriel à : v.sordel@wpd.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1 place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 14 mars 2022

le préfet

pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,


Christian VEDELAGO